



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 11/08/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renfort du soutien aux agriculteurs face à la sécheresse

Le ministère chargé de l'Agriculture renforce son soutien aux agriculteurs face à la sécheresse et autorise le report de la période de cultures dérobées valorisées comme surface d'intérêt écologique dans certains départements touchés, dont la Creuse.

Face à l'épisode de sécheresse en cours, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, autorise le report de la date limite d'implantation des cultures dérobées (*cultures intercalaires, à croissance rapide, cultivées entre deux cultures principales annuelles successives*) valorisées comme surface d'intérêt écologique (SIE) dans certains départements affectés. Cette mesure vient compléter celles déjà prises ces derniers jours pour soutenir les agriculteurs dans cette période difficile. Le ministre reste attentif à l'évolution des situations dans tous les territoires.

Le déficit de précipitations qui a touché au printemps une large partie du territoire s'est accentué ces dernières semaines avec un mois de juillet très sec. La sécheresse des sols constatée dans certains départements dont la Creuse, est désormais susceptible de compromettre la levée des cultures dérobées. Pour la Creuse, ces cultures doivent être implantées au 13 août pour pouvoir être prises en compte en tant que SIE. **Au regard de ces conditions climatiques exceptionnelles, le ministre a décidé de permettre, aux exploitants qui le demandent de décaler au 20 août, la date limite d'implantation de ces cultures.**

La demande de report devra être adressée avant le 20 août 2020 à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse.

Par ailleurs, les exploitants qui auront semé leurs cultures dérobées et qui constateront une absence de levée ou une levée hétérogène, devront déclarer à la DDT, dans un délai de 15 jours ouvrables après le constat et demander la reconnaissance en cas de force majeure en précisant les parcelles et surfaces concernées.

Toute correspondance devra être adressée sur papier libre à l'adresse suivante :

DDT – SEA
Bureau soutiens directs
cité administrative - BP 147
23003 Guéret Cedex

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse